



**DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE DIE
CANTON DE SAILLANS
COMMUNE DE SAILLANS**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : François PEGON ; Hervé ROMAND (pouvoir pour Alain MACHET) ; Charles DESBOIS ; Jean-François PECCOUD ; Freddy MARTIN ; Jean-Claude MIEGE ; Nadine GUINARD ; Delphine FONTAYNE ; Annette GUEYDAN.

ABSENTS EXCUSES : Elie MAROGLOU ; Bénédicte JAFFRE ; Michel BERNARD ; Michèle CLOUET ; Alain MACHET

Date de la convocation : 9 janvier 2014.

Secrétaire de séance : Charles DESBOIS

Quorum : M. le Maire constate que le quorum est atteint avec la présence de neuf conseillers municipaux à l'ouverture de la séance (huit conseillers minimums).

Ordre du jour

- 1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal
- 2/ Avenant à la convention de mise à disposition par le centre de gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- 3/ Avis sur l'adhésion volontaire au centre de gestion de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2014
- 4/ Subvention exceptionnelle à l'association « Yoga pour tous »
- 5/ Décision modificative au budget général
- 6/ Programme voirie 2014 – modification
- 7/ Travaux de mise en séparatif de la grande rue – forme définitive de l'aménagement de l'espace public près de l'église Saint-Géraud
- 8/ Mise en œuvre de la verbalisation électronique –convention
- 9/ Approbation des statuts de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - cœur de Drôme (statuts joints à la présente convocation).

Questions diverses / informations :

- décisions prises par délégation
- agenda des manifestations

Monsieur le maire, après l'énoncé de l'ordre du jour, propose son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
- **ADOpte** l'ordre du jour transmis lors de la convocation à la présente séance avec les corrections proposées en début de séance,

1/ Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal (joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés
-**ADOpte** le compte rendu du dernier conseil municipal.

2/ Avenant à la convention de mise à disposition par le centre de gestion d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Monsieur le troisième adjoint rappelle que le centre de gestion met à disposition un agent pour effectuer le contrôle du respect règles d'hygiène et de sécurité (pour les effectifs communaux) pour un coût de 294 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DONNE** son accord pour la signature d'un avenant au titre de 2014 destiné à la mise à disposition par le centre de gestion d'un ACFI et pour un coût de 294 €,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision

3/ Avis sur l'adhésion volontaire au centre de gestion de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2014

Monsieur le maire indique que le centre de gestion l'a informé de la demande d'adhésion volontaire de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes au CDG à compter du 1^{er} janvier 2014.

En pareil cas, le centre de gestion est amené à interroger ses collectivités affiliées sur leur accord à cette adhésion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **EMET un avis favorable à l'adhésion volontaire au centre de gestion** de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2014

4/ Subvention exceptionnelle à l'association « Yoga pour tous ».

L'association « Yoga pour tous » sollicite à titre exceptionnel un soutien financier. Ce point a déjà été abordé lors du précédent conseil municipal et nécessitait des précisions de la part de l'association. Après vérification, les comptes de l'association s'établissent à ce jour, après paiement du chauffage 2012/2013 à 4, 40 €. Or, une dernière facture sera réglée prochainement par l'association concernant la location de la salle polyvalente pour un montant de 100 € (saison 2012/2013).

Aussi, avant la dissolution de l'association, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 96 € qui lui permettra de procéder au règlement de la dernière facture de location sus évoquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 96 € à l'association **YOGA pour tous**,
- **INSCRIT** cette dépense au budget primitif de la commune pour 2014.

5/ Décision modificative au budget général Monsieur le maire propose un virement de crédit de 500 € du chapitre 67 au chapitre 66 pour ajuster les crédits en fin d'exercice en tenant compte de l'amortissement de l'emprunt vestiaire sport dès 2013.

| Chapitre | Compte | Valeur | Section | Opération |
|----------|--------|--------|-------------|-------------|
| 67 | 6718 | -500€ | Fonct. Dép. | Sans objet. |
| 66 | 6611 | +500 € | Fonct. Dép. | Financière |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DECIDE** de la modification de la prévision budgétaire (M14) ainsi qu'il est exposé ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

6/ Programme voirie 2014 – modification

Monsieur le deuxième adjoint rappelle la délibération prise par le conseil municipal en octobre dernier portant sur la programmation voirie 2013 et 2014/2015. Il indique que le programme voirie doit souvent être réexaminé pour tenir compte des situations imprévues rencontrées et qui demandent une intervention rapide.

A ce titre, il propose de faire figurer dans cette programmation, en priorité n° 1, une dépense imprévue concernant le chemin « Julia de Richaud » qui doit nécessiter des travaux d'un montant estimé à 7200€ HT. Ces travaux doivent être inscrits en priorité au sein de l'enveloppe 2014 dont le montant sera définitivement arrêté en fonction de l'aide départementale obtenue (printemps 2014).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DONNE** son accord sur l'intégration, au sein des priorités du programme de travaux de voirie, les travaux à mener sur le chemin Julia de Richaud pour un coût estimé à 7200 € HT,

7/ / Travaux de mise en séparatif de la grande rue – forme définitive de l'aménagement de l'espace public près de l'église Saint-Géraud : présentation des derniers choix arrêtés concernant le stationnement, de disposition du mobilier urbain, de l'éclairage et des arbres par rapport aux habitations et garages, emplacement des terrasses, ..

Monsieur le deuxième adjoint rappelle le processus d'information et de concertation du public et du conseil municipal concernant l'aménagement de la grande rue.

A ce titre, le conseil municipal s'est notamment prononcé lors de sa séance du mois de novembre dernier sur la forme de l'aménagement de l'espace public entre le carrefour du fossé et la crêperie (matériaux, stationnement, plan d'aménagement, revêtement, abords de l'église, abords de la fontaine Coumari, mobilier urbain, ...).

Il souhaite à nouveau exposer au conseil municipal les derniers arbitrages rendus sur la base de cet accord, et indiqués ci-après :

1. Stationnement. Il est confirmé que les stationnements - devant la pharmacie et le long du casino - seront gérés en "arrêt minute" Pour cela, ils se feront en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée. Ces stationnements situés pour partie sur la chaussée seront considérés comme gênants dans la mesure où ils se prolongent. Les emplacements seront définis de façon à laisser possible en permanence la circulation des bus y compris lorsque des véhicules sont stationnés.
2. Les aménagements urbains (mobilier, arbres, places de stationnement) de même que les lampadaires prévus après échange avec le SDED, seront disposés en tenant compte des accès (préservés) aux portes cochères et aux garages existants.
3. L'emplacement réservé pour le stationnement des personnes à mobilité réduite et accessible au médecin a été défini avec le médecin situé grande rue, l'architecte de l'opération et la municipalité. La place de parking est rendue accessible côté grande rue et place de la République.
4. Fermeture de la grande rue côté Est à la circulation des véhicules (rue piétonne) lors des marchés ou animations diverses. Elle sera effectuée par l'intermédiaire de potelets amovibles à l'entrée Est de la grande rue. En revanche, l'occupation de la rue débutera à l'angle nord ouest de la place de stationnement PMR sus évoquée, afin de laisser celle-ci accessible à tout moment.
5. L'emplacement des terrasses commerciales a été défini par la municipalité et l'architecte, en tenant compte de l'avis émis par leurs occupants actuels. La terrasse délimitée près de la fontaine « Coumari » devra permettre la libre circulation du public autour de celle-ci, préserver sa mise en valeur, et assurer l'accès au magasin de proximité situé à côté. La situation des terrasses et les obligations de leurs utilisateurs seront par ailleurs fixés précisément dans un règlement de voirie dont l'élaboration est envisagée en 2014 par les services municipaux.
6. La mise en valeur de l'église Saint-Géraud sera assurée par un éclairage de son clocher.
7. Le choix du coloris du parvis de l'église Saint-Géraud sera effectué dans les prochains jours par la municipalité avec la commission patrimoine et un représentant de l'association PRESAGE, dans le respect des recommandations du service des bâtiments de France.

Des emplacements de garages à vélo sont à définir dans la grande rue.

Mme GUEYDAN souligne la nécessité de prévenir que le petit commerce (casino) ne soit pas masqué par la terrasse du magasin se trouvant à côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés - DONNE son accord sur les dernières propositions d'aménagement exposées ci-avant en ce qui concerne le programme de mise en séparatif entre le fossé et le carrefour de la Soubeyranne,

8/ Mise en œuvre de la verbalisation électronique –convention : adoption de la convention permettant la transmission des procès verbaux de stationnement par voie dématérialisée.

Monsieur le conseiller municipal délégué indique que l'utilisation de l'outil informatique permettra d'envoyer les procès verbaux plus rapidement et de manière plus fiable. En outre, le temps passé dans les formalités administratives liées aux procès verbaux et le coût d'expédition seront moindres.

Il précise que la mise en place de ce nouvel outil aura un coût très faible pour la commune compte tenu de sa taille. En effet, pour les communes qui produisent moins de 500 timbres amendes par an en matière de sécurité routière, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) propose gratuitement une solution de verbalisation simple, sur un ordinateur de bureau équipé d'une tablette graphique. Le kit est mis gracieusement à disposition par l'ANTAI et permet de bénéficier des services du Centre National de Traitement de Rennes.

A titre de précision, une déclaration a été adressée à la CNIL comme le veut la réglementation. Une convention doit être signée avec l'Etat pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique qui doit être entérinée par le conseil municipal au préalable, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés - APPROUVE la signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sans demande de soutien financier compte tenu de la modicité des frais à engager par la commune.

9/ Approbation des statuts de la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans - cœur de Drôme. Les statuts seront joints à la convocation (adoptés le 8 janvier par le conseil communautaire).

Le maire procède à la lecture du courrier transmis par le président de la communauté de communes sur l'adoption des nouveaux statuts.

La compétence aménagement et entretien de sentiers de randonnée figurant au sein des statuts est abordée. Les sentiers relevant de la compétence de la nouvelle intercommunalité figurent en annexe des statuts et sont au nombre de 6 dont un sur la commune de Saillans.

L'ensemble des membres du conseil municipal s'accorde sur le fait que la compétence de la communauté de communes est trop restrictive en ce domaine alors que la communauté de communes du pays de Saillans exerçait déjà la compétence.

Il est impératif que celle-ci puisse élargir sa compétence à la totalité des sentiers labellisés de son territoire de compétence pour lui permettre de conserver le label de la fédération. Ce label constitue le principal vecteur de communication et de promotion des sentiers VTT et pédestre à l'échelle locale et nationale. Son coût est très modeste compte tenu des enjeux. Il s'élève à 800 € par an (label) auquel, il convient d'ajouter 200 € pour l'achat de balises.

Les sentiers du territoire sont des sites de randonnée reconnus, issus d'un travail approfondi. Ils s'établissent sur des chemins communaux ou domaniaux sous convention (à Saillans) accompagnés de passage en terrains privés (sur Crest). Leur supervision est assurée par l'association « Drôme VTT » depuis 1993 dans un cadre départemental qui porte au total sur 4 sites totalisant 5000 km de sentiers balisés soit le plus important de France et le premier labellisé dans son ensemble pour la pratique du VTT.

Le petit entretien de ces sentiers est assuré bénévolement par les associations avec le soutien financier du conseil général. Il consiste, chaque année, parfois plusieurs fois, à remettre des balises enlevées, enlever des pierres et des branches, refaire des coupures d'eau, suivre le balisage et dégager les sentiers après des vents forts ou après l'hiver. Cela occasionne plusieurs journées de travail réalisées par les associations bénévoles

En matière de politique touristique développée par la nouvelle communauté de communes, il est indéniable que l'activité de randonnée pédestre et VTT, activité de sport nature, constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire. Les communautés de communes voisines exercent d'ailleurs déjà cette compétence.

Il convient d'ajouter que le guide national des sites VTT sera édité mi février. Il convient d'ores et déjà d'exprimer une intention forte de la communauté de communes pour prendre cette compétence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013122-0001 du 2 mai 2013 portant sur la constitution de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans « cœur de Drôme » issue de la fusion des communautés de communes du pays de Saillans et du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans « cœur de Drôme » en date du 8 janvier 2014 par laquelle celui-ci a adopté les statuts de ladite communauté,

Vu le courrier du président de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans « cœur de Drôme » en date du 9 janvier 2014 par lequel celui-ci notifie au conseil municipal de Saillans les nouveaux statuts adoptés le 8 janvier et lui demande de se prononcer dans le délai de trois mois à compter de cette notification sur ces nouveaux statuts,

Considérant le processus de concertation engagé sur plusieurs années ayant abouti à la création de ce nouvel établissement public,

Considérant les observations émises ci-avant sur la compétence intercommunale pour les sentiers de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- DONNE son accord sur les nouveaux statuts adoptés le 8 janvier 2014 par la communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans « cœur de Drôme »

- MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment pour en tenir informé le président de la communauté de communes

- DEMANDE, concernant la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes, que l'intérêt communautaire en matière d'aménagement et entretien des sentiers de randonnée soit redéfini très prochainement pour qu'il s'applique, en matière de VTT, à l'ensemble des sentiers de randonnée labellisés sur son territoire de compétence »,

- DEMANDE, à défaut que cette extension puisse être prononcée immédiatement à l'occasion de l'adoption des présents statuts, que d'ores et déjà le conseil communautaire exprime un avis favorable à cette extension et engage rapidement le processus destiné à permettre l'exercice de cette compétence dans les meilleurs délais.

Informations et questions diverses

- Décisions prises par délégation du conseil municipal par le maire :
- Passation d'emprunt pour le programme d'assainissement de Saillans. 230 000 € auprès de la caisse d'épargne à taux fixe sur une durée de 25 ans. Amortissement constant. Taux de 4,44%,
- Avenant au contrat de fouilles archéologiques préventives : augmentation du coût de la prestation scientifique (+ 29475 € HT) suite à une demande de la DRAC Rhône-Alpes en relation avec la découverte exceptionnelle d'enduits peints de la période carolingienne à l'extrémité nord est de l'église. Ce surcoût est compensé par les économies effectuées sur le coût de la partie terrassement de l'archéologie,
- Vente de biens mobiliers de l'ancienne perception. Le produit de la vente sera reversé sous forme de subvention à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire de Saillans « les petites canailles ».

- Agenda :
- Inauguration du pont des Claux réhabilité le 15 janvier 2014 à 11h30 (sur site puis en mairie, salle du conseil municipal),
- Inauguration de l'extension du réseau d'assainissement quartier les Samarins le 24 janvier 2014 à 11 h30 (sur site puis en mairie, salle du conseil municipal)
- Remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Annick Gramond-Poncet, ATSEM de l'école maternelle de Saillans, le 6 février 2014 à 11h30 (salle du conseil municipal).

La séance est close à 22h00
Le secrétaire de séance,

Charles DESBOIS